

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT N° 195

**RÈGLEMENT NUMÉRO 195 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN
FONDS DE ROULEMENT**

Numéro de règlement	Date d'adoption au conseil	Date d'entrée en vigueur
195	2008-09-17	2008-10-10
195-1	2011-05-25	2011-06-20
195-2	2012-06-27	2012-07-18
195-3	2015-11-25	2016-01-20

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la MRC et signées par le greffier-trésorier et le préfet de la MRC ont valeur légale.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 195 RELATIF
À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

Article 1

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

R. 195, a. 1.1

Article 2

2.1 Le présent règlement établit un fonds de roulement d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$) pris à même le surplus accumulé non réservé de la municipalité.

R. 195, a. 2.1, R. 195-1, a. 1, R. 195-2, a. 1, R. 195-3, a. 1

Article 3

3.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

R. 195, a. 3.1